



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Du Lundi 30 Janvier 2017 à 20 heures**

**Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**Compte rendu sommaire**

L'an deux mil dix-sept le 30 janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER, M. Franck RAVAIN, Mme Nathalie PÉANT, M. Guy ASQUIN, Mme Stéphanie PRAUD, M. Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAU, M. Jean-François GOULU, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Alain CHEROUVRIER, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTEGUE, Monique AMIRAU, M. Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, MM. Jean-Michel GUIET, Gilles DUBOIS, Mmes Isabelle FERNANDES-FERREIRA, Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, MM. Nicolas THOMAS, Michel BESANCON, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Patricia BOTTE, M. Sébastien BOURDIN, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD soit 30 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 39 membres.

Étaient absents excusés : M. Vincent GABORIAU (Pour les délibérations D2016-01 à 07), Mme Sophie GOUBEULT, MM. Jérôme DOISNEAU, Lancelot DUQUESNOY, Mme Nadia RICHARD, M. Alain MORIN,

Étaient absent : Sylvie COLAS, MM. CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

| Mandant            | Mandataire          |                                      |                 |
|--------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Vincent GABORIAU   | Carole BOURIGAU     | D2016-01 à 07 Pour les délibérations | Soit 35 votants |
| Sophie GOUBEULT    | Jean-Michel GUIET   |                                      |                 |
| Jérôme DOISNEAU    | Stéphanie PRAUD     |                                      |                 |
| Lancelot DUQUESNOY | Alain CHEROUVRIER   |                                      |                 |
| Alain MORIN        | Fabienne PARÉ-LEWIS |                                      |                 |

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Madame Marie-Odile LE CLAINCHE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il retire le point N° 8 « Droits des sols - Aménagement du Plessis et de la Pièce du Bois - Lancement de la consultation aménageur » de l'ordre du jour.

Délibérations de la séance :

|   |
|---|
| D2017-03 - Administration – Entente intercommunale – Nom, logo et création des commissions thématiques  |
| D2017-04 – Finances - marchés publics – diagnostic social – constitution d’un groupement de commande – Adhésion   |
| D2017-05 – Droits des sols – Plan Local d’Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois Vallée                |
| D2017-06 - Administration communale - Formation des commissions communales spécialisées- modificatif  |
| D2017-07 - Administration communale - Centre communal d’action sociale – Désignation de membres représentant le conseil municipal                             |
| D2017-08 - Droits des sols – Aménagement de la zone du Plessis et de la Pièce du Bois - Bilan et clôture de la concertation préalable à la création de la ZAC |
| D2017-09 – Droits des sols –Zone du Plessis et de la Pièce du Bois - Création de la Zone d’Aménagement Concerté   |
| D2017-10 - Droits des sols – Habitat - projet de réalisation d’une maison de services pour seniors – Cession des terrains - rectificatif                      |
| D2017-11 - Ressources humaines – Changement de cadre d’emploi – Création de poste   |
| D2017-12 - Ressources humaines - Mise à disposition d’un agent au SIVU du Bois Milon- Convention  |
| D2017-13 – Finances - Budgets 2017 - Autorisation de réaliser des dépenses d’investissement avant le vote du budget – Modificatif                             |
| D2017-14 - Finances – Dépenses d’investissement – Virement de crédit  |
| D2017-15 - Intercommunalité - Création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges de Transfert (CLECT)  |

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

1/ Décisions :

| N°        | Date       | TIERS (s’il y a lieu) | OBJET   |
|-----------|------------|-----------------------|---|
| D2016-171 | 09/12/2016 | Usagers               | tarifs communaux au 01/01/2017 (commune déléguée Fontaine-Milon)                  |
| D2016-172 | 10/12/2016 | Adhérents             | Institution d’une régie de recettes auprès de l’espace jeunesse de Fontaine-Milon |
| D2016-191 | 20/12/2016 | Usagers               | Tarifs communaux espace jeunesse  |
| D2016-192 |            | Usagers               | Tarifs communaux pour les accueils de loisirs sans hébergement                    |
| D2017-01  | 19/01/2017 | Elisa JAGLINE         | Mise à disposition d’un logement T2 au n°3 Rue des Ecoles                         |
| D2017-02  |            | Laetitia CAVINATO     | Mise à disposition d’un logement T4 au n°1 Rue des Ecoles                         |

2/ Déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles le maire, habilité, n’a pas fait valoir le droit de préemption la commune

| Date dépôt | Tiers                | Références cadastrales du bien - nature | Adresse du bien          | Superficie/prix  | Observations (l’exercice du droit de préemption doit être motivé)      |
|------------|----------------------|---|--------------------------|--|--|
| 03/12/2016 | PRISSET Julien       | E 1132 - 1134                           | 141, rue Principale Mazé | 123 000 €<br>(maison d’habitation)                                   | Droit de préemption non exercé : l’objectif de la commune et celui des |
| 07/12/2016 | DUFLOS Pascal-Alexis | YB 38 p                                 | 22, Route de Fayet Mazé  | 30 000 € - (bâtisse à démolir pour reconstruire maison d’habitation) |  |

|            |  |               |                                    |  |  |
|------------|--|---------------|------------------------------------|--|--|
| 07/12/2016 | DUFLOS Pascal-Alexis                           | YB 38 p       | 22, Route de Fayet Mazé            | 58 000 € (terrain à bâtir 503 m <sup>2</sup> ) | propriétaires est le même pour ces zones : maintien de l'habitat |
| 07/12/2016 | DUFLOS Pascal-Alexis                           | YB 38 p       | 22, Route de Fayet Mazé            | 59 000 € - maison d'habitation                 |  |
| 10/12/2016 | QUERTINIER Cyrille                             | ZA 83 – 86    | 26 Village des Bois Fontaine Milon | 147 000 € (maison d'habitation)                |  |
| 20/12/2016 | POIRIER Maryline                               | E 1705        | 6, Chemin Angevin Mazé             | 170 000 € (maison d'habitation)                |  |
| 28/12/2016 | WALTHER Pierre et Sandra                       | ZV 332        | 20, Rue du Petit Anjou Mazé        | 150 000€ (maison d'habitation)                 |  |
| 30/12/2016 | Marie-Madeleine CORMIER ET Anne CORMIER-MAREAU | E 481         | 92, Rue Principale Mazé            | 75 000 € (maison d'habitation)                 |  |
| 07/01/2017 | Consorts BRANGER                               | E 593 et 1035 | 69, Rue Principale Mazé            | 73 000 € (maison d'habitation)                 |  |

### 3/ marchés publics de travaux, services et fournitures :

| Tiers           | Objet  | Compte  | Mt. HT      | Mt. TTC     | Mt. RATA ENG. | Date       |
|-----------------|--|---------|-------------|-------------|---------------|------------|
| ABG             | CREATION LIAISON VPN MAISON DE L'ENFANCE             | 2051    | 3 782,40 €  | 3 782,40 €  | 3 782,40 €    | 09/01/2017 |
| ESPRIT TERRE... | TRAVAUX RENOVATION TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT     | 2313    | 12 360,00 € | 12 360,00 € | 12 360,00 €   | 10/01/2017 |
| EVEN STRUCTU    | TRAVAUX RENOVATION TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT     | 2313    | 3 000,00 €  | 3 000,00 €  | 3 000,00 €    | 10/01/2017 |
| SES NOUVELLE    | PANNEAUX DE RUES                                     | 2152    | 1 046,58 €  | 1 046,58 €  | 1 046,58 €    | 10/01/2017 |
| AXIMA CONCEP    | CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'AIR LA BULLE             | 21318   | 1 282,46 €  | 1 282,46 €  | 1 282,46 €    | 10/01/2017 |
| SYNDICAT INT    | RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2016                     | 2041582 | 13 432,98 € | 13 432,98 € | 13 432,98 €   | 10/01/2017 |
| ABG             | DEVELOPPEMENT INSTALLATION INFORMATIQUE ECOLE PAGNOL | multi   | 1 456,80 €  | 1 456,80 €  | 1 456,80 €    | 10/01/2017 |
| TPPL            | TRAVAUX ABORDS SALLE LINO VENTURA                    | 2128    | 9 043,20 €  | 9 043,20 €  | 9 043,20 €    | 10/01/2017 |
| DUFEU           | ROGNAGE DE SOUCHESAU MAIL                            | 2315    | 3 800,00 €  | 3 800,00 €  | 3 800,00 €    | 10/01/2017 |
| ARPEGE          | LOGICIEL CONCERTO OPUS FACTURATION ENFANCE JEUNESSE  | 2051    | 2 520,00 €  | 2 520,00 €  | 2 520,00 €    | 10/01/2017 |
| JUSTEAU FRE...  | TRAVAUX D'ENROBES ECOLE MATERNELLE                   | 2315    | 6 559,46 €  | 6 559,46 €  | 6 559,46 €    | 10/01/2017 |
| ABG             | LIAISON VPM BATIMENTS MAIRIES ET LA BULLE            | 2051    | 890,40 €    | 890,40 €    | 890,40 €      | 19/01/2017 |
| TPPL            | TRAVAUX INSTALL TAMPONS E.U. CH. ANGEVIN             | 2315    | 4 000,00 €  | 4 000,00 €  | 0,00 €        | 09/01/2017 |
| CAUE            | HONORAIRES ETUDE TRAVAUX SALLE LINO VENTURA          | 2313    | 750,00 €    | 750,00 €    | 750,00 €      | 09/01/2017 |
| SES NOUVELLE    | PANNEAUX ET N° MAISONS                               | 2152    | 620,70 €    | 620,70 €    | 0,00 €        | 09/01/2017 |
| EDEN COM        | TRAÇAGE SALLE FRANCOIS CEVERT                        | 21318   | 1 602,00 €  | 1 602,00 €  | 1 602,00 €    | 09/01/2017 |

#### Délibérations :

D2017-03 - Entente intercommunale – Nom, logo et création des commissions thématiques  
Rapporteur : Monsieur le maire

#### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu les articles L5211-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2016-175 du 12 décembre 2016, actant la constitution d'une Entente intercommunale,

Considérant l'intérêt de permettre une bonne identification de l'Entente par les différents tiers,

Considérant l'intérêt de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les projets et modalités de gestion des compétences enfance-jeunesse, affaires sociales et culture,

Sur la proposition de l'Entente intercommunale,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le nom proposé pour l'Entente : « Entente-Vallée », ainsi que le logo ;

Article 2 : Approuve la création des commissions thématiques suivantes :

- Enfance jeunesse,
- Affaires sociales
- Culture

Article 3 : Arrête la composition de ces commissions comme suit :

Commission enfance jeunesse :

- nombre de sièges la constituant : 12
- nombre de sièges à pourvoir par le conseil municipal : 3
- désigne :

|                   |                |                  |
|-------------------|----------------|------------------|
| Carole BOURIGAULT | Nathalie PÉANT | Sandrine BÉLANGÉ |
|-------------------|----------------|------------------|

Commission culture :

- nombre de sièges la constituant : 12
- nombre de sièges à pourvoir par le conseil municipal : 3
- désigne :

|               |                |                     |
|---------------|----------------|---------------------|
| Franck RAVAIN | Stéphany PRAUD | Jean-François GOULU |
|---------------|----------------|---------------------|

Commission affaires sociales :

- nombre de sièges la constituant : 12
- nombre de sièges à pourvoir par le conseil municipal : 3
- désigne :

|                     |                 |               |
|---------------------|-----------------|---------------|
| Fabienne PARE-LEWIS | Martine TELLIER | Odile POLLEAU |
|---------------------|-----------------|---------------|

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-04 - Finances – marchés publics  
Diagnostic social – constitution d'un groupement de commande – Adhésion  
Rapporteur : Fabienne Paré-Lewis

Délibération

Le conseil municipal,

Vu, l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet du centre d'Animation sociale est à réécrire en 2017,

Considérant que les quatre communes de l'Entente ont exprimé leur intention d'associer les services d'un bureau d'études commun pour la réalisation d'une étude diagnostic social, qu'un groupement de commande est à constituer à ce titre,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Autorise l'adhésion de la commune de Mazé-Milon au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostic social,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-05 – Droits des sols – Plan Local d'Urbanisme  
Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois Vallée  
Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le conseil municipal,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR),

Considérant que les recompositions communales sur le périmètre de la communauté de communes Baugeois Vallée ont conduit à la création de communes nouvelles de tailles significatives rendant pertinente l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Article 2 : mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération et notamment pour la transmission de à la communauté de commune Baugeois-Vallée.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-06 – administration locale – Commissions communales spécialisées - modificatif

Rapporteur : M. le maire

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la création de la commission enfance jeunesse auprès de l'Entente intercommunale,

Vu la demande de retrait et les candidatures relatives aux commissions spécialisées ;

## DELIBERE

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Décide de modifier l'intitulé des commissions suivantes :

- la commission « affaires scolaires et périscolaires, bâtiments et structures du domaine, enfance » devient « affaires scolaires et périscolaires, bâtiments et structures du domaine »
- la commission « Sports et loisirs, jeunesse (compétence partagée) - bâtiments, terrains et structures à caractère sportif et de loisirs » devient « Sports et loisirs, bâtiments, terrains et équipements du domaine ».

Article 2 : décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation à intervenir,

Article 3 : commission « affaires scolaires et périscolaires, bâtiments et structures du domaine »

- Porte le nombre de sièges à pourvoir de 14 à 15 ;
- vote en qualité de membre supplémentaire de cette commission : Nathalie PEANT

Article 4 : commission « politique culturelle, bâtiments et équipements à caractère culturel » :

- vote en qualité de membre de cette commission : Jean-François GOULU

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-07 - Administration communale - Centre communal d'action sociale - Désignation de membres représentant le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu l'article 7 modifié du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.123-6 et L.123-7, fixe leurs règles de fonctionnement,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal, il convient de désigner à nouveau les membres du conseil d'administration du CCAS et ce, pour la durée du mandat restante;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration à 8,

Vu la liste unique de candidats,

Considérant le vote à bulletin secret des membres du CCAS en séance;

DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Le dépouillement a donné les résultats suivants :

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de votants : .....                | 34 |
| - Nombre de bulletins nuls et blancs ..... | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés.....        | 34 |
| - Majorité absolue .....                   | 18 |

a obtenu :

- Liste « Fabienne PARE-LEWIS » : .....34 voix

Ont été proclamés élus :

|                     |                 |                |                             |                  |
|---------------------|-----------------|----------------|-----------------------------|------------------|
| Fabienne PARE-LEWIS | Martine TELLIER | Nathalie PEANT | Marie- Odile LE<br>CLAINCHE | Odile<br>POLLEAU |
| Suzy BIRTEGUE       | Nadia RICHARD   | Lucienne DUPUY |                             |                  |

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-08 - Droits des sols - Aménagement du Plessis et de la Pièce du Bois  
Bilan et clôture de la concertation préalable à la création de la ZAC  
Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants relatif à la concertation,

Vu la délibération du D 2013-84 du 4 novembre 2013 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois,

Vu l'exposé du rapporteur tirant le bilan de la concertation,

DELIBERE

A l'unanimité :

Article 1 : Approuve le bilan de cette concertation.

Article 2 : Prononce sa clôture préalablement à la création de la ZAC dénommée « Le Plessis et La Pièce du Bois » sur le territoire de la commune déléguée de Mazé.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.



Délibération

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-2 et de son annexe,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, L.331-7, et R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable et prononçant sa clôture,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire) du 23 novembre 2016, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant d'étude d'impact le projet d'aménagement du Plessis et de la Pièce du Bois,

DELIBERE :

A l'unanimité :

**Article 1 :** Approuve la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Plessis et de la Pièce du Bois, sur la base du dossier établi à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, et comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan périmétral de la ZAC.

**Article 2 :** Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé par l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

**Article 4 :** Procédera aux formalités de publicité réglementaire définies par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication de l'acte de création de la ZAC du Plessis et de la Pièce du Bois au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-10 - Aménagement du territoire – Habitat - projet de réalisation d'une maison de services pour seniors –  
Cession des terrains - rectificatif  
Rapporteur : Eric Porcher

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération D 2016-73 du 21 mars 2016, portant cession d'une partie des parcelles, à rapporter,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 14 janvier 2016 évaluant l'ensemble à céder à la somme de 240 109, 84 centimes (*durée de validité : 18 mois si marché immobilier statique*)

Vu le courrier en date du 19 janvier 2017 de la SASU ALV représentée par Monsieur Arnaud LAMARDELLE, Maître d'ouvrage du projet de construction de 44 logements, d'une micro crèche (10 places) et la réhabilitation de deux logements T2 par lequel ladite société s'engage à faire l'acquisition des parcelles cadastrées E 1931, 1932, 1933, 1937, 1947, 1946, 1935, 1840, 1834, 1936, 1838, ZV 362 et 375 au prix total de 240 110 € HT et rétrocéder pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées E 1932, 1937, 1947, 1935 et 1840 après réalisation des aménagements de voirie et réseaux,

Vu la plan de masse,

Vu le plan de division projeté,

Considérant que ce projet correspond au souhait de la commune d'anticiper le vieillissement de sa population, car ce type d'habitat, de solution alternative entre le logement individuel et un EHPAD, répond à une demande croissant de personnes encore autonomes mais toutefois fragilisées par l'âge et vivant de manière isolée en campagne,

Entendu l'exposé du rapporteur : précisant notamment qu'il n'est pas possible qu'une société privée puisse financer directement des travaux (voirie, réseaux) sur le domaine public, qu'à ce titre, toutes les parcelles doivent lui être cédées,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Rapporte la délibération D 2016-73 en date du 21 mars 2016 ayant le même objet,

Article 2 : Approuve le projet de construction d'un complexe collectif de 44 logements destinés aux seniors en cœur de bourg (37 T1 et 7 T2), la construction d'une micro crèche (10 places) et la réhabilitation de 2 logements Type 2 à loyer modéré,

Article 3 : Décide de la cession des biens décrits comme suit :

- moyennant le prix principal de 240 110 €, TVA en sus, conforme à l'évaluation domaniale ainsi qu'au plan de division joint en annexe,
- majoré du montant des travaux de voirie et réseaux,
- et déduction faite de la taxe perçue au profit de la collectivité au titre de la non réalisation d'aires de stationnement suite à la délivrance du permis de construire des logements privés réhabilités au 66, Rue Principale :

| Parcelles à céder           | Prix en euros  |
|-----------------------------|----------------|
| E 1931- 1932 – 1937 - 1933  | 11 291         |
| E 1947 – 1946 – 1935 - 1840 | 101 041        |
| E 1834                      | 40 000         |
| E 1936                      | 10 416         |
| E 1838                      | 7 329          |
| ZV 362                      | 15 883         |
| ZV 375                      | 54 150         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>240 110</b> |

Article 4 : Dit que les parcelles cadastrées E 1932, 1947, 1935, 1840, 1937 seront rétrocédées à la commune de Mazé-Milon pour l'euro symbolique après réalisation des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux conformément à l'engagement écrit en date du 19 janvier 2017 du maître d'ouvrage de l'opération,

Article 5 : Dit que tous les frais liés à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Autorise le maire ou à défaut un adjoint à signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maîtres Otte et Métais, à Beaufort en Anjou, notaire de la commune et de Maître Jean-Christophe VIÉ à Levroux (36110), rue nationale, notaire de la SASU ALV ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-11 - Ressources humaines – Changement de cadre d'emploi – Création de poste

Rapporteur : Franck RAVAIN

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la liste d'aptitude au concours de d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que les fonctions exercées par l'agent ayant obtenu le concours justifient sa nomination,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité :

Article 1<sup>ER</sup> : Crée l'emploi d'adjointe à la direction de la médiathèque, responsable du fonds imprimés secteur jeunesse auquel est affecté le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2016,

Article 2 : Approuve en conséquence la modification du tableau des effectifs :

#### SERVICE CULTUREL

| Libellé poste   | Nombre | Quotité hebdo temps de travail | Filière    | Cat. | Cadre d'emplois  |
|---|--------|--------------------------------|------------|------|--|
| Adjointe à la direction de la médiathèque, responsable du fonds secteur jeunesse. | 1      | 35                             | Culturelle | B    | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques |

Article 3 : Mandate le maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-12 - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent au SIVU Milon-Saint Georges  
Convention  
Rapporteuse : Fabienne Paré-Lewis

Délibération :

Le conseil municipal :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord individuel signé par l'agent,

Considérant que pour son fonctionnement, le SIVU de l'école du Bois-Milon doit avoir recours à un agent de la commune, qu'elle indemniserà sur la base de la durée de ces mises à disposition,

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité :

ART. 1<sup>ER</sup> : Consent à cette mise à disposition :

Services techniques

| Agent           | Grade             | Début de la mise à disposition | Fin de la mise à disposition |
|-----------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------|
| EVENISSE Michel | Adjoint technique | 01/01/2017                     | 30/09/2017                   |

Art. 2 : Approuve la convention individuelle pour la réalisation de services ponctuels et l'entretien des équipements,

Art. 3 : Charge le maire de signer tout document y afférent.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-13 – Finances - Budgets 2017  
Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget - Modificatif  
Rapporteur : Vincent Gaboriau

Délibération :

Le conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre le paiement des factures d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget, il y a lieu de décider de l'ouverture de crédits,

Considérant que la délibération D2016-181 prise à cette fin, présente des données erronées,

DELIBERE :

A l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : RAPPORTE la délibération D2016-181 du 12 décembre 2016,

Article 2 : DECIDE de l'ouverture des crédits 2017 suivante pour le budget principal :

| Chapitre/articles  |  | Crédits ouverts exercice<br>2016 | Ouverture crédits 2017<br>(25%) |
|--|--|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>29 300</b>                    | <b>1 831</b>                    |
| 202  | Frais réalisation documents d'urbanisme                        | 1000                             | 250                             |
| 2031   | Frais d'études   | 2600                             | 650                             |
| 2051   | Concessions et droits similaires                               | 25700                            | 6425                            |
| <b>204</b>   | <b>Subventions d'équipement versées</b>                        | <b>614 300</b>                   | <b>153 575</b>                  |
| 204132   | Départements - bâtiments et installations                      | 89 250                           | 22313                           |
| 2041482  | Autres communes - bâtiments et installations                   | 3000                             | 750                             |
| 2041582  | Autres groupements - bâtiments et installations                | 34950                            | 8737,5                          |
| 204182   | Autres org. publics - bâtiments et installations               | 4600                             | 1150                            |
| 20422  | Privé - bâtiments et installations                             | 482500                           | 120625                          |
| <b>21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>                             | <b>586 950</b>                   | <b>146 738</b>                  |
| 2111   | Terrains nus   | 39 500                           | 9875                            |
| 2112   | Terrains de voirie   | 5 200                            | 1300                            |
| 2115   | Terrains bâtis   | 56 050                           | 14013                           |
| 2128   | Autres agencements et aménagements de terrains                 | 25 600                           | 6400                            |
| 21311  | Hôtel de ville   | 2 400                            | 600                             |
| 21316  | Equipements du cimetière                                       | 19 000                           | 4750                            |
| 21318  | Autres bâtiments publics                                       | 206 000                          | 51500                           |
| 2151   | Réseaux de voirie  | 47 000                           | 11750                           |
| 2152   | Installations de voirie  | 20 200                           | 5050                            |
| 21534  | Réseaux d'électrification                                      | 1 600                            | 400                             |
| 21538  | Autres réseaux   | 5 300                            | 1325                            |
| 21568  | Autre matériel et outillage d'incendie et de<br>défense civile | 22 000                           | 5500                            |
| 21571  | Matériel roulant -voirie                                       | 23 500                           | 5875                            |
| 21578  | Autres matériel et outillage de voirie                         | 10500                            | 2625                            |
| 2158   | Autres insatallation, matériel et outillage<br>techniques      | 3700                             | 925                             |
| 2161   | Œuvres et objets d'art   | 3500                             | 875                             |
| 2183   | Matériel de bureau et matériel informatique                    | 35600                            | 8900                            |
| 2184   | Mobilier   | 11900                            | 2975                            |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                             | 48400                            | 12100                           |
| <b>opérations<br/>d'équipement</b>   | <b>Chapitres 23</b>  |                                  |                                 |
| 120  | Requalification de la rue Principale                           | 576 770                          | 144 192                         |
| 127  | rénovation du groupe scolaire                                  | 1 110 000                        | 277 500                         |
| 132  | programme voirie   | 160 400                          | 40 100                          |
| 133  | Voie liaison RD347/rue Principale                              | 13 000                           | Opération soldée                |
| 134  | Extension rue des Grainetiers                                  | 74 000                           | 18 500                          |
| 135  | Couverture salle François Cévert                               | 300 000                          | 75 000                          |
| 136  | Extension salle Lino Ventura                                   | 1 500                            | Dépense 2016 engagée            |
| <b>45811 opération pour compte de tiers (réseau assainissement<br/>chemin angevin)</b> |  | <b>6 000</b>                     | <b>1 500</b>                    |

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-14 - Finances – Dépenses d'investissement – Virement de crédit  
Rapporteur : Vincent Gaboriau

Délibération

Le conseil municipal,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Vu l'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le crédit figurant à l'article 1641 du budget étant insuffisant, une décision de virement de 500 € par prélèvement sur le compte 020 "dépenses imprévues", a été prise le 22 décembre 2016,

DELIBERE

A l'unanimité :

Article 1er : entérine le virement de crédit n° 1 :

| Section | Sens | Article                   | Fonction | Montant |
|---------|------|---------------------------|----------|---------|
| I       | D    | 020 dépenses imprévues    | 0        | - 500   |
| I       | D    | 1 641 – Emprunts en euros | 0        | + 500   |

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

D2017-15 - Intercommunalité - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) –  
Désignation des représentants du conseil municipal  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le périmètre et les compétences de la communauté de communes Baugeois-Vallée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert et en fixant le nombre de conseillers municipaux par communes membres,

DELIBÈRE

A l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DESIGNER pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert :

- Christophe POT
- Vincent GABORIAU

ARTICLE 2 : MANDATE M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de sa légalité, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

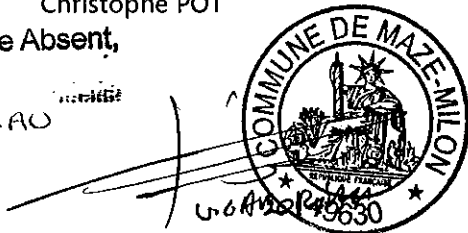
Affiché le 31 janvier 2017  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 31 janvier 2017

Le Maire,

Christophe POT

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint,  
V. GABORIAU



Le Maire,

Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint, V. GABORIAU

